
**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
CONCERNANT
DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS DE**

FONDS DE REVENU DE RETRAITE+ DYNAMIQUE
FNB ACTIF DE REVENU DE RETRAITE+ DYNAMIQUE
(chacun, un « **Fonds** » et collectivement, les « **Fonds** »)

ASSEMBLÉES QUI AURONT LIEU VIRTUELLEMENT LE 18 OCTOBRE 2022
à 11 h (heure de Toronto)

Le 12 septembre 2022

Cette page est intentionnellement laissée vierge

TABLE DES MATIÈRES

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION	1
SOLLICITATION PAR LA DIRECTION	1
PROCÉDURES DE VOTE ET PROCURATIONS	2
Exercice des procurations	2
Information sur les procurations	3
Révocation des procurations	4
Sollicitation de procurations	5
Avis aux porteurs de parts véritables	5
OBJET DES ASSEMBLÉES	7
DESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS DE REVENU DE RETRAITE+ DYNAMIQUE	8
RECOMMANDATION DU GESTIONNAIRE	13
DESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT DU FNB ACTIF DE REVENU DE RETRAITE+ DYNAMIQUE	14
RECOMMANDATION DU GESTIONNAIRE	18
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES LIÉES AUX MODIFICATIONS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT	18
EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX PARTS DES FONDS	20
Quorum exigé.....	20
Approbation de résolutions	20
Parts avec droit de vote et leurs principaux porteurs	21

GESTION DES FONDS	22
FRAIS DE GESTION ET AUTRES PAIEMENTS.....	23
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	23
AUDITEUR.....	23
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	24
APPROBATION	25
ANNEXE A.....	26
Résolution du Fonds de revenu de retraite+ Dynamique.....	26
ANNEXE B.....	27
Résolution du FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique.....	27

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

SOLLICITATION PAR LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est fournie par Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (« **1832** » ou le « **gestionnaire** »), en sa qualité de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds, dans le cadre de la sollicitation, par le gestionnaire pour le compte des Fonds, de procurations devant être utilisées aux assemblées extraordinaires (les « **assemblées** » ou, individuellement, une « **assemblée** ») des porteurs de parts des Fonds.

Les assemblées se tiendront simultanément le 18 octobre 2022 uniquement sous forme d'assemblées virtuelles (en ligne) au moyen d'une webdiffusion audio en direct à 11 h (heure de Toronto) (il faut d'abord s'enregistrer au moyen du lien www.virtualshareholdermeeting.com/DRIFDXR2022 qui sera accessible 15 minutes avant le début de l'assemblée applicable).

Bien que les assemblées auront lieu à la même heure par commodité, les porteurs de parts de chaque Fonds voteront séparément.

Des administrateurs, des dirigeants ou des employés du gestionnaire peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par courriel, par Internet, par télécopieur ou par un autre mode de communication personnelle. Le gestionnaire peut également retenir les services d'agents de sollicitation professionnels selon des modalités raisonnables sur le plan commercial pour les aider dans la sollicitation de procurations. Le gestionnaire assumera tous les frais liés à la sollicitation, aux assemblées et aux modifications proposées.

Comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières, le gestionnaire a choisi d'utiliser une procédure de notification et d'accès (la « **procédure de notification et d'accès** ») afin de réduire le volume de papier occasionné par les documents distribués relativement aux assemblées. Le gestionnaire envoie, au moyen de la procédure de notification et d'accès, les documents relatifs aux procurations directement aux porteurs de parts, notamment aux porteurs de parts inscrits et aux porteurs de parts véritables dont les parts sont détenues par un intermédiaire.

Le conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C. (le « **commandité** »), pour le compte du gestionnaire, a fixé la date de fermeture des bureaux au 29 août 2022 (la « **date de clôture des registres** ») pour l'établissement de la liste des porteurs de parts ayant le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées et de voter à celles-ci.

Le gestionnaire tient les assemblées uniquement sous forme d'assemblées virtuelles au moyen d'une webdiffusion audio en direct. Les porteurs de parts ne pourront pas assister aux assemblées en personne, mais la participation virtuelle est encouragée. Tous les porteurs de parts des Fonds et les fondés de pouvoir dûment nommés, peu importe leur localisation géographique, auront l'occasion de participer de manière égale aux assemblées et de s'entretenir en temps réel avec le gestionnaire et les autres investisseurs. **Même si vous prévoyez actuellement participer virtuellement aux assemblées, vous devriez envisager la possibilité d'exercer d'avance les droits de vote rattachés à vos parts des Fonds, ce qui assurerait la comptabilisation de votre vote dans l'éventualité où vous éprouveriez des problèmes techniques.**

Pour participer à une assemblée, les porteurs de parts d'un Fonds devront se rendre à www.virtualshareholdermeeting.com/DRIFDXR2022, puis se connecter en utilisant le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote, selon le cas. La plateforme de l'assemblée est pleinement prise en charge par les navigateurs et les appareils fonctionnant avec la dernière version des plugiciels applicables. Veuillez vous assurer d'avoir une

connexion Internet fiable, préférablement à haute vitesse, là où vous souhaitez participer à l'assemblée. Les assemblées de chaque Fonds débiteront sans délai à l'heure indiquée dans les présentes le 18 octobre 2022. L'inscription en ligne débutera 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de l'assemblée pertinente. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour suivre la procédure d'inscription en ligne. Si vous éprouvez des difficultés à accéder à l'assemblée au moment de l'inscription ou durant l'assemblée, veuillez appeler au numéro de soutien technique qui sera affiché sur la page de connexion de l'assemblée. La tenue de l'assemblée par webdiffusion permet aux porteurs de parts et aux fondés de pouvoir dûment nommés d'assister à une assemblée en direct et de poser des questions. Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter pendant une assemblée. **Un numéro de contrôle à 16 chiffres distinct figurera sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, pour chaque Fonds dont vous êtes porteur de parts à la fermeture des bureaux le 29 août 2022. Si plus d'un numéro de contrôle à 16 chiffres vous a été fourni, que ce soit sur votre ou vos formulaires de procuration ou votre ou vos formulaires d'instructions de vote, selon le cas, et que vous souhaitez voter, vous devrez vous connecter séparément, au moyen de fenêtres ou d'onglets distincts du navigateur, en utilisant chacun des numéros de contrôle à 16 chiffres qui vous a été fourni et qui figure sur votre ou vos formulaires de procuration ou votre ou vos formulaires d'instructions de vote, selon le cas, afin de vous assurer d'exercer la totalité des droits de vote rattachés aux parts que vous détenez dans les Fonds.**

Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés doivent noter que le fait de voter à l'assemblée applicable révoquera toute procuration précédemment soumise.

Les porteurs de parts peuvent poser des questions avant ou pendant une assemblée. Pour poser une question avant une assemblée, visitez le www.proxyvote.com et connectez-vous en utilisant le numéro de contrôle qui figure sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Une fois que vous avez passé la page de connexion, veuillez cliquer sur « Soumettre des questions », remplir le formulaire de questions et cliquer sur « Soumettre ». Vous pourrez poser une question à une assemblée, durant la webdiffusion en direct à www.virtualshareholdermeeting.com/DRIFDXR2022. Après vous être connecté, tapez votre question dans le champ « Poser une question » et cliquez sur « Soumettre ». Les invités ne pourront pas poser de questions avant ou pendant une assemblée.

PROCÉDURES DE VOTE ET PROCURATIONS

Exercice des procurations

Les porteurs de parts qui ne peuvent assister à une assemblée peuvent toujours voter au moyen de procurations. Si tel est votre cas, vous devriez remplir, signer et retourner le formulaire de procuration.

Même si vous prévoyez à l'heure actuelle participer à une assemblée, vous devriez envisager d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'avance. De cette façon, votre vote sera comptabilisé si vous décidez de ne plus assister à l'assemblée ou si vous êtes incapable d'accéder à l'assemblée pour toute raison.

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration qui vous est fourni exerceront, dans le cadre de tout scrutin, les droits de vote rattachés aux parts visées par ce formulaire de procuration conformément aux instructions du porteur de parts données dans celui-ci, et, si le porteur de parts y donne des instructions pour une question soumise au vote, ces droits de vote seront exercés conformément à ces instructions. **Si aucune instruction n'est donnée quant à la façon de voter, la procuration confère le pouvoir discrétionnaire de voter EN FAVEUR de chaque question pour laquelle aucune instruction n'a été donnée.**

La procuration qui vous a été envoyée par la poste confère aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires et l'avis de disponibilité des documents relatifs aux

procurations datés du 12 septembre 2022 et à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises aux assemblées visées par la procuration ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement ou de report. En date des présentes, le gestionnaire n'est pas au courant d'une telle modification ou autre question devant être soumise aux assemblées. Si d'autres questions sont soumises à une assemblée, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration fourni ont l'intention de voter sur ces questions selon leur bon jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire conféré par cette procuration à l'égard de telles questions.

Information sur les procurations

Options de vote par procuration

1. Vote par Internet : Pour voter par Internet, visitez le www.proxyvote.com pour accéder au site Web. Vous aurez besoin de votre ou de vos numéros de contrôle à 16 chiffres qui se trouvent sur votre formulaire de procuration. Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 16 chiffres, assurez-vous de saisir chacun de ceux-ci séparément afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés à vos parts. **L'heure limite pour voter est 11 h (heure de Toronto) le 14 octobre 2022.**
2. Vote par la poste : Veuillez retourner le formulaire de procuration rempli, signé et daté à Broadridge Investor Communications Corporation (« **Broadridge** »), PO Box 3700, Station Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, Attention : Data Processing Centre au plus tard à 11 h (heure de Toronto) le **14 octobre 2022**. Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 16 chiffres, assurez-vous d'indiquer une réponse pour tous les numéros de contrôle afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés à vos parts. Le président d'une assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer à l'application de l'heure limite pour le dépôt des procurations. En remplissant et en retournant le formulaire de procuration, vous pouvez participer à une assemblée par l'entremise de la ou des personnes qui y sont nommées.
3. Vote par téléphone : Vous pouvez donner vos instructions de vote par téléphone au 1 800 474-7501 (français) ou au 1 800 474-7493 (anglais). Vous aurez besoin de votre ou de vos numéros de contrôle à 16 chiffres qui se trouvent sur votre formulaire de procuration. Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 16 chiffres, assurez-vous de saisir chacun de ceux-ci séparément afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés à vos parts. L'heure limite du vote est 11 h (heure de Toronto) le **14 octobre 2022**.

Un porteur de parts a le droit de nommer pour le représenter à une assemblée une autre personne physique ou morale (le « fondé de pouvoir ») que les personnes désignées par la direction sur le formulaire de procuration ci-joint : a) soit en visitant le www.proxyvote.com b) soit en indiquant le nom de la personne qu'il souhaite désigner comme fondé de pouvoir et en créant un numéro d'identification de fondé de pouvoir à l'endroit prévu sur le formulaire de procuration. Un fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un porteur de parts.

Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 16 chiffres, assurez-vous de nommer un fondé de pouvoir pour tous les numéros de contrôle afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés à vos parts, ce qui pourrait entraîner la création de plusieurs numéros d'identification de fondé de pouvoir. Le fondé de pouvoir devra saisir tous les numéros d'identification de fondé de pouvoir dans des navigateurs Web ou des onglets distincts afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés aux parts que vous détenez à l'assemblée.

Vous êtes encouragé à désigner votre fondé de pouvoir en ligne, de façon à éviter les risques associés aux perturbations du service postal dans le contexte actuel et à vous permettre de partager plus facilement les informations que vous avez indiquées concernant le fondé de pouvoir avec la personne que vous avez nommée pour vous représenter à l'assemblée. Si vous n'indiquez pas les informations

concernant le fondé de pouvoir lorsque vous remplissez le formulaire de procuration ou si vous n'indiquez pas le numéro d'identification de fondé de pouvoir et le nom du fondé de pouvoir exacts à la personne (mis à part les fondés de pouvoir désignés par la direction) que vous avez nommée pour accéder à l'assemblée et y voter en votre nom, le fondé de pouvoir ne pourra pas accéder à l'assemblée ou y voter en votre nom.

Vous DEVEZ fournir le NOM EXACT et le NUMÉRO D'IDENTIFICATION À HUIT CARACTÈRES DE FONDÉ DE POUVOIR à la personne que vous avez nommée pour qu'elle accède à l'assemblée. L'identité des fondés de pouvoir ne peut être validée aux assemblées qu'à l'aide du NOM EXACT et du NUMÉRO D'IDENTIFICATION À HUIT CARACTÈRES DE FONDÉ DE POUVOIR que vous entrez.

SI VOUS NE CRÉEZ PAS UN NUMÉRO D'IDENTIFICATION À HUIT CARACTÈRES DE FONDÉ DE POUVOIR, VOTRE FONDÉ DE POUVOIR NE POURRA PAS ACCÉDER À L'ASSEMBLÉE.

Seuls les porteurs de parts dont le nom figure dans les registres d'un Fonds à titre de porteurs de parts inscrits du Fonds ou les personnes que ceux-ci nomment à titre de fondés de pouvoir peuvent assister aux assemblées du Fonds et y voter. **Si vos parts d'un Fonds sont détenues par un intermédiaire financier, veuillez vous reporter à la rubrique « Avis aux porteurs de parts véritables ».**

Les droits de vote rattachés aux parts représentées par un formulaire de procuration seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote conformément aux instructions du porteur de parts lors de tout scrutin qui pourrait être tenu et, si le porteur de parts précise un choix à l'égard de toute question devant faire l'objet d'un scrutin, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés en conséquence. **Si aucune instruction n'est donnée, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés au gré de la personne nommée dans le formulaire de procuration. Si le formulaire de procuration est signé en faveur des personnes désignées par la direction qui y sont nommées et est déposé conformément aux instructions figurant sur le formulaire, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés en faveur de toutes les questions figurant dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires des porteurs de parts daté du 12 septembre 2022 (l'« avis »).**

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des questions, y compris les modifications des résolutions, qui, bien qu'elles ne soient pas expressément énoncées dans l'avis, pourraient être dûment soumises à une assemblée. La direction n'est au courant d'aucune question de ce genre qui peut être présentée à une assemblée aux fins d'examen. Si, toutefois, une telle question était présentée, le fondé de pouvoir votera à son égard à son gré.

Révocation des procurations

Si vous changez d'idée quant à la façon dont vous voulez exercer les droits de vote rattachés à vos parts, vous pouvez révoquer votre formulaire de procuration en votant de nouveau par Internet ou par téléphone ou par tout autre moyen autorisé par la loi.

Si le formulaire de procuration est signé et retourné, la procuration peut quand même être révoquée au moyen d'un document portant la signature du porteur de parts ou de son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit, ou de toute autre façon permise par la loi, conformément aux instructions figurant sur le formulaire de procuration. Le document servant à révoquer une procuration doit être a) déposé auprès de Broadridge, PO Box 3700, Station Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, Attention : Data Processing Centre, au plus tard à 11 h (heure de Toronto) le **14 octobre 2022**; ou b) remis au président de l'assemblée le jour de l'assemblée. Si le document de révocation est remis au président de l'assemblée le jour de l'assemblée, il ne pourra être invoqué à l'égard d'une question ayant déjà fait l'objet d'un scrutin conformément à la procuration.

Sollicitation de procurations

1832 et/ou les membres de son groupe acquitteront les frais de sollicitation de procurations. Ils rembourseront les courtiers, les dépositaires, les prête-noms et les fiduciaires des frais qu'ils auront engagés dans le cadre de la transmission de la présente circulaire et des documents connexes aux propriétaires véritables de parts des Fonds. Outre la sollicitation par la poste, les dirigeants, les administrateurs, les employés et les représentants de 1832 et/ou des membres de son groupe peuvent, sans rémunération supplémentaire, solliciter des procurations en personne, au téléphone ou par d'autres moyens électroniques.

Avis aux porteurs de parts véritables

Aperçu du système d'inscription en compte seulement

Les renseignements présentés dans la présente rubrique revêtent une importance particulière pour les porteurs de parts véritables des Fonds, puisque ces parts sont détenues au nom de CDS & Co., prête-nom de la CDS, plutôt qu'au nom des porteurs de parts (les « **propriétaires véritables** »). La CDS est une société à vocation restreinte constituée sous forme de « chambre de compensation » et réglementée par certaines autorités en valeurs mobilières provinciales. La CDS appartient à Groupe TMX Inc. et elle a été créée en vue de détenir des parts pour le compte des adhérents de la CDS et de simplifier la compensation et le règlement des opérations sur des titres entre les adhérents de la CDS au moyen d'inscriptions en compte par voie électronique, ce qui élimine le besoin de recourir à la circulation de certificats physiques. Parmi les adhérents de la CDS figurent des courtiers en valeurs mobilières, des banques, des sociétés de fiducie et des chambres de compensation. Un accès indirect au système de la CDS est également offert à d'autres entités comme des banquiers, des courtiers et des sociétés de fiducie qui effectuent leurs opérations de compensation auprès d'un adhérent de la CDS ou qui entretiennent une relation de dépositaire avec lui, directement ou indirectement.

Les propriétaires véritables sont priés de noter que seules les procurations déposées par les porteurs de parts dont le nom figure aux registres d'un Fonds comme porteurs de parts inscrits ou les personnes que ceux-ci nomment à titre de fondés de pouvoir donnent le droit de voter à l'assemblée du Fonds. Les droits de vote rattachés aux parts détenues par des courtiers ou leurs prête-noms par l'entremise de CDS & Co. ne peuvent être exercés que selon les instructions du propriétaire véritable. Sans instructions précises, CDS & Co., les courtiers et leurs prête-noms ne peuvent pas exercer les droits de vote rattachés aux parts de leurs clients. 1832 ne sait pas pour le compte de qui sont détenues les parts inscrites au nom de CDS & Co. Par conséquent, les propriétaires véritables ne peuvent être reconnus aux assemblées aux fins de l'exercice, en personne (virtuellement) ou par procuration, des droits de vote rattachés à leurs parts, à moins qu'ils n'aient suivi la démarche décrite dans la présente circulaire.

Les documents à l'intention des porteurs de parts sont mis à la disposition tant des propriétaires inscrits que des propriétaires non inscrits des parts. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que l'émetteur ou son mandataire vous a envoyé directement ces documents, votre nom, votre adresse et des renseignements sur votre portefeuille de parts ont été obtenus conformément aux exigences des autorités de réglementation en valeurs mobilières applicables auprès de l'intermédiaire qui détient les parts en votre nom.

Instructions de vote pour les propriétaires véritables

Les politiques applicables des autorités de réglementation obligent les courtiers et les autres intermédiaires à demander des instructions de vote aux propriétaires véritables avant la tenue des assemblées. Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure de mise à la poste et de ses propres instructions de retour, que les propriétaires véritables devraient suivre pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs parts sont exercés aux assemblées. Souvent, le formulaire d'instructions de vote qu'un intermédiaire fournit à un propriétaire véritable est identique au formulaire de procuration que reçoit un porteur de parts inscrit. Toutefois, sa vocation se limite aux instructions données aux porteurs de parts inscrits sur la façon de voter.

au nom des propriétaires véritables. La plupart des intermédiaires délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge. Broadridge prépare habituellement un formulaire d'instructions de vote qu'elle envoie par la poste aux propriétaires véritables et qu'elle leur demande de remplir et de lui retourner directement. Les propriétaires véritables peuvent aussi composer un numéro de téléphone sans frais ou accéder au site Web de Broadridge réservé à l'exercice de droit de vote (tous deux indiqués sur le formulaire d'instructions de vote) pour donner leurs instructions de vote. Broadridge compile ensuite les résultats de l'ensemble des instructions obtenues et fournit les instructions appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux parts devant être représentées à l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote envoyés par Broadridge peuvent être remplis en utilisant l'une des options suivantes :

1. Vote par Internet : pour donner vos instructions de vote par Internet, visitez le www.proxyvote.com pour accéder au site Web. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 16 chiffres qui se trouve sur votre formulaire d'instructions de vote. Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 16 chiffres, assurez-vous de saisir chacun de ceux-ci séparément afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés à vos parts.
2. Vote par la poste : veuillez retourner le formulaire d'instructions de vote rempli, signé et daté à Broadridge, PO Box 3700, Station Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, Attention : Data Processing Centre. Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 16 chiffres, assurez-vous d'indiquer une réponse pour tous les numéros de contrôle afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés à vos parts. Le président d'une assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer à l'application de l'heure limite pour le dépôt du formulaire d'instructions de vote.
3. Vote par téléphone : vous pouvez donner vos instructions de vote par téléphone au 1 800 474-7501 (français) ou au 1 800 474-7493 (anglais). Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 16 chiffres qui se trouve sur votre formulaire d'instructions de vote. Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 16 chiffres, assurez-vous de saisir chacun de ceux-ci séparément afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés à vos parts.

Le propriétaire véritable devrait soumettre son formulaire d'instructions de vote bien avant l'heure limite fixée pour le dépôt des procurations, soit 11 h (heure de Toronto) le 14 octobre 2022, conformément aux instructions figurant sur le formulaire d'instructions de vote et au plus tard le 14 octobre 2022.

Le propriétaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote rattachés à ses parts directement aux assemblées. Il doit plutôt le retourner à Broadridge au moins un jour ouvrable avant le délai fixé pour le dépôt des procurations, comme il est indiqué dans le formulaire. Le formulaire d'instructions de vote a pour but de vous permettre, à titre de propriétaire véritable, de donner des instructions à l'égard de l'exercice des droits de vote rattachés aux parts des Fonds dont vous êtes propriétaire. Si vous souhaitez voter en personne (virtuellement) aux assemblées, veuillez vous reporter à la rubrique « Présence et exercice des droits de vote à l'assemblée par les propriétaires véritables ».

Révocation des instructions de vote par les propriétaires véritables

Le propriétaire véritable qui souhaite révoquer un formulaire d'instructions de vote qu'il a signé et retourné à Broadridge devrait consulter les instructions ayant trait à la révocation qui figurent dans le formulaire d'instructions de vote.

Présence et exercice des droits de vote à l'assemblée par les propriétaires véritables

Si vous êtes un propriétaire véritable qui souhaitez voter en personne (virtuellement) à l'assemblée (ou que quelqu'un assiste aux assemblées en votre nom), vous devez suivre les instructions figurant sur le

formulaire d'instructions de vote que vous recevez. **SI VOUS SOUHAITEZ VOTER EN PERSONNE (VIRTUELLEMENT) À L'ASSEMBLÉE, VOUS DEVEZ VOUS NOMMER VOUS-MÊME À TITRE DE FONDEUR DE POUVOIR EN ENTRANT VOTRE PROPRE NOM ET EN CRÉANT UN NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE FONDEUR DE POUVOIR SUR LE FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE, TEL QU'IL EST PLUS AMPLEMENT EXPLIQUÉ SUR LE FORMULAIRE.** Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 16 chiffres, assurez-vous de vous nommer vous-même à titre de fondateur de pouvoir pour tous les numéros de contrôle afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés à vos parts, ce qui pourrait entraîner la création de plusieurs numéros d'identification de fondateur de pouvoir que vous devrez saisir dans des navigateurs ou des onglets distincts afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée.

Les propriétaires véritables qui ne reçoivent pas leur formulaire d'instructions de vote et leur numéro de contrôle par la poste pour quelque raison que ce soit peuvent obtenir leur numéro de contrôle et des instructions sur la façon de soumettre leurs instructions de vote par téléphone ou par Internet en communiquant avec leur intermédiaire financier.

OBJET DES ASSEMBLÉES

L'objet des assemblées est d'examiner les questions suivantes et, s'il est jugé souhaitable de le faire :

1. pour les porteurs de parts du Fonds de revenu de retraite+ Dynamique, approuver une modification de l'objectif de placement de ce Fonds (la « **modification de l'objectif du FRRD** »);
2. pour les porteurs de parts du FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique, approuver une modification de l'objectif de placement de ce Fonds (la « **modification de l'objectif de DXR** » et, avec la modification de l'objectif du FRRD, les « **modifications des objectifs de placement** »);
3. délibérer des autres questions pouvant être soumises en bonne et due forme à une assemblée ou à toute reprise d'une assemblée en cas d'ajournement ou de report.

Le FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique offre une seule série de parts. Le Fonds de revenu de retraite+ Dynamique offre six séries de parts, soit les séries A, F, FH, H, I et O. Les porteurs de parts des séries A, F, FH, H, I et O voteront sur la modification de l'objectif du FRRD à l'égard du Fonds de revenu de retraite+ Dynamique en tant que série unique à l'assemblée applicable.

La présente circulaire contient des renseignements sur les modifications des objectifs de placement. Le texte intégral de chacune des résolutions qui seront examinées à chacune des assemblées figure à l'annexe A des présentes, pour ce qui est du Fonds de revenu de retraite+ Dynamique, et à l'annexe B des présentes, pour ce qui est du FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique. Le gestionnaire encourage les porteurs de parts à lire attentivement les modalités des modifications des objectifs de placement proposées, selon le cas. Si les porteurs de parts les approuvent, et si les approbations réglementaires sont obtenues, les modifications des objectifs de placement prendront effet vers le 28 octobre 2022 ou à toute date ultérieure fixée par le gestionnaire (dans chaque cas, la « **date de prise d'effet** »). Avant de voter, tous les porteurs de parts sont invités à examiner l'information présentée dans la présente circulaire qui concerne le Fonds dont ils détiennent des parts.

DESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS DE REVENU DE RETRAITE+ DYNAMIQUE

Introduction

Le gestionnaire demande aux porteurs de parts du Fonds de revenu de retraite+ Dynamique, OPC alternatif établi sous le régime des lois de l'Ontario, d'approuver la modification de l'objectif de placement du Fonds de la manière indiquée ci-après, avec prise d'effet vers la date de prise d'effet (la « **modification de l'objectif du FRRD** »). Dans le cadre de la modification de l'objectif du FRRD, les stratégies de placement du Fonds seront également modifiées de la manière indiquée ci-après.

Modifications proposées

Le tableau ci-après présente les objectifs de placement actuels du Fonds de revenu de retraite+ Dynamique, les nouveaux objectifs de placement proposés du Fonds et le motif de la modification proposée des objectifs de placement du Fonds.

Objectif de placement actuel	Le Fonds cherche à procurer des rendements totaux peu corrélés avec les principaux indices boursiers ou obligataires, sous la forme de revenu et d'une plus-value du capital à long terme, en investissant principalement dans des titres de participation donnant droit à des dividendes ou à des distributions. Le Fonds utilisera des stratégies de placement alternatives, y compris l'utilisation d'un levier financier qui sera principalement créé par l'utilisation d'emprunts et, dans une moindre mesure, par une exposition aux dérivés et aux ventes à découvert. L'exposition brute totale du Fonds ne doit pas dépasser les limites prévues à la rubrique « Stratégies de placement » du prospectus simplifié du Fonds pour l'utilisation d'un levier financier, ni contrevenir à ce qui est par ailleurs prévu à cet égard dans toute législation en valeurs mobilières applicable.
Nouvel objectif de placement proposé	Le Fonds cherche à procurer des rendements totaux peu corrélés avec les principaux indices boursiers ou obligataires, sous la forme de revenu et d'une plus-value du capital à long terme, en investissant principalement dans des titres de participation donnant droit à des dividendes ou à des distributions.
Motif de la modification proposée	<p>Si le nouvel objectif de placement proposé est adopté et mis en œuvre, le Fonds n'aura plus recours au levier financier et cessera d'être un OPC alternatif pour l'application du <i>Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement</i> (le « Règlement 81-102 »), et il deviendra assujéti aux restrictions en matière de placement applicables aux OPC classiques en vertu du Règlement 81-102.</p> <p>Le gestionnaire croit que la modification proposée de l'objectif de placement sera avantageuse pour les porteurs de parts, car elle simplifiera la structure du Fonds, ce qui permettra au gestionnaire de portefeuille d'atteindre l'objectif de placement du Fonds sans avoir à recourir au levier financier.</p>

Si le nouvel objectif de placement est approuvé et mis en œuvre, le gestionnaire prévoit modifier les stratégies de placement du Fonds de revenu de retraite+ Dynamique comme suit :

<p>Stratégies de placement actuelles</p>	<p>Le Fonds, de temps à autre et parmi d'autres stratégies d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • investira principalement dans des titres d'émetteurs qui versent, ont l'intention de verser ou ont versé des dividendes ou des distributions qui semblent attrayants selon les évaluations; • investira principalement dans des titres d'émetteurs situés au Canada et aux États-Unis même si le Fonds aura la latitude d'investir à l'échelle mondiale grâce à une approche « libre »; • investira dans des titres qui ne priorisent pas la capitalisation boursière de l'émetteur; • vendra à découvert des obligations publiques très liquides dont les dates d'échéance sont connues afin de bloquer les emprunts à taux fixe à un taux attrayant, mais seulement à des fins de levier financier; • repérera des placements privés attrayants dans des actions et (ou) des titres de créance de sociétés fermées, de sociétés en commandite et (ou) d'autres entités, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (au moment du placement); • investira dans des fonds d'investissement à capital fixe qui offrent une exposition à des marchés où ils se vendent à des prix bien inférieurs à leur valeur liquidative, à condition qu'une tranche d'au plus 10 % (au moment du placement) de la valeur liquidative du Fonds soit investie dans des fonds d'investissement à capital fixe; • dans une moindre mesure, investira dans des titres de créance de sociétés et des titres de créance publics, y compris des titres de créance convertibles; • dans une moindre mesure (i) investira dans des titres liés à des actions comme des titres représentés par des certificats américains d'actions étrangères et des bons de souscription, (ii) vendra ou acquerra des options de vente et des options d'achat, ou (iii) investira dans des dérivés, ou en utilisera, notamment des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps à des fins de couverture et à d'autres fins; et • investira dans des espèces et des quasi-espèces pour des motifs stratégiques. <p>Le Fonds a principalement recours à l'emprunt par l'achat de titres sur marge afin d'améliorer le rendement de son portefeuille de placement. L'exposition brute globale du Fonds, qui ne doit pas excéder 50 % de la valeur liquidative du Fonds, correspond à la somme des éléments suivants : (i) la valeur marchande totale de la dette du Fonds; (ii) la valeur marchande totale des titres que le Fonds a vendus à découvert; et (iii) la valeur théorique totale des positions du Fonds sur dérivés visés, à l'exception des dérivés visés utilisés dans un « but de couverture », au sens du Règlement 81-102.</p> <p>Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un</p>
---	--

marché hors cote. Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés » du prospectus simplifié du Fonds.

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du prospectus simplifié du Fonds). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés des capitaux, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon les objectifs et stratégies de placement et les rendements et niveaux de volatilité passés du fonds sous-jacent.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » du prospectus simplifié du Fonds. Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande globale des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres par le Fonds et des titres vendus par ce dernier dans le cadre d'opérations de mise en pension ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après que celui-ci a conclu l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

	Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.
Nouvelles stratégies de placement proposées	<p>Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable aux OPC classiques en vertu du Règlement 81-102, le Fonds, de temps à autre et entre autres stratégies de placement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • investira principalement dans des titres d'émetteurs qui versent, ont l'intention de verser ou ont versé des dividendes ou des distributions qui semblent attrayants selon les évaluations; • investira principalement dans des titres d'émetteurs situés au Canada et aux États-Unis même si le Fonds aura la latitude d'investir à l'échelle mondiale grâce à une approche « libre »; • investira dans des titres qui ne priorisent pas la capitalisation boursière de l'émetteur; • repérera des placements privés attrayants dans des actions et (ou) des titres de créance de sociétés fermées, de sociétés en commandite et (ou) d'autres entités, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (au moment du placement); • investira dans des fonds d'investissement à capital fixe qui offrent une exposition à des marchés où ils se vendent à des prix bien inférieurs à leur valeur liquidative, à condition qu'une tranche d'au plus 10 % (au moment du placement) de la valeur liquidative du Fonds soit investie dans des fonds d'investissement à capital fixe; • dans une moindre mesure, investira dans des titres de créance de sociétés et des titres de créance publics, y compris des titres de créance convertibles; • dans une moindre mesure (i) investira dans des titres liés à des actions comme des titres représentés par des certificats américains d'actions étrangères et des bons de souscription, (ii) vendra ou acquerra des options de vente et des options d'achat, ou (iii) investira dans des dérivés, ou en utilisera, notamment des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps à des fins de couverture et à d'autres fins; et • investira dans des espèces et des quasi-espèces pour des motifs stratégiques. <p>Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote.</p> <p>Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés » du prospectus simplifié du Fonds.</p> <p>Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du prospectus simplifié du Fonds). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de</p>

la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés des capitaux, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon les objectifs et stratégies de placement et les rendements et niveaux de volatilité passés du fonds sous-jacent.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » du prospectus simplifié du Fonds. Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande globale des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres par le Fonds et des titres vendus par ce dernier dans le cadre d'opérations de mise en pension ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après que celui-ci a conclu l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Incidences fiscales liées à la modification de l'objectif du FRRD

Voir « Incidences fiscales fédérales canadiennes liées aux modifications des objectifs de placement » pour obtenir plus de renseignements.

Réduction des frais de gestion

Si la modification de l'objectif du FRRD obtient les approbations requises et est mise en œuvre, les frais de gestion des séries A et H du Fonds de revenu de retraite+ Dynamique diminueront dans chaque cas et passeront de 1,80 % à 1,75 %, les frais de gestion des séries F et FH du Fonds de revenu de retraite+ Dynamique diminueront dans chaque cas et passeront de 0,80 % à 0,75 %, et chacune des catégories des frais de gestion de la série I du Fonds de revenu de retraite+ Dynamique diminuera conformément à ce qui est indiqué dans le tableau ci-après à la date de prise d'effet. La modification de l'objectif de placement n'aura pas d'incidence sur les frais relatifs à la série O.

Catégories de la série I	Au plus 250 000 \$	Entre 250 000 \$ et 1 M\$	Entre 1 M\$ et 5 M\$	Plus de 5 M\$
ACTUELLE	0,800 %	0,725 %	0,675 %	0,625 %
NOUVELLE	0,750 %	0,675 %	0,625 %	0,575 %

Changement de nom

Si la modification de l'objectif du FRRD obtient les approbations requises et est mise en œuvre, le nom du Fonds de revenu de retraite+ Dynamique deviendra « Fonds de revenu de retraite Dynamique » à la date de prise d'effet.

Changements apportés aux facteurs de risque

Si la modification de l'objectif du FRRD obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à la date de prise d'effet, le risque lié au levier financier ne s'appliquera plus au Fonds de revenu de retraite+ Dynamique. Voir le prospectus simplifié du Fonds de revenu de retraite+ Dynamique daté du 7 octobre 2021 pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié au levier financier.

Changement de dépositaire

Si la modification de l'objectif du FRRD obtient les approbations requises et est mise en œuvre, le dépositaire du Fonds, La Banque de Nouvelle-Écosse, sera remplacé par State Street Trust Company Canada.

Changement concernant l'agent chargé des prêts de titres

Si la modification de l'objectif du FRRD obtient les approbations requises et est mise en œuvre, le Fonds remplacera son agent chargé des prêts de titres, Scotia Capitaux Inc., par State Street Bank and Trust Company.

Changement concernant le courtier principal

Si la modification de l'objectif du FRRD obtient les approbations requises et est mise en œuvre, le Fonds n'aura plus besoin des services de son courtier principal, Scotia Capitaux Inc.

RECOMMANDATION DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts du Fonds de revenu de retraite+ Dynamique de voter EN FAVEUR de la modification de l'objectif du FRRD.

DESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT DU FNB ACTIF DE REVENU DE RETRAITE+ DYNAMIQUE

Introduction

Le gestionnaire demande aux porteurs de parts du FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique, OPC alternatif négocié en bourse établi sous le régime des lois de l'Ontario, d'approuver la modification de l'objectif de placement du Fonds de la manière indiquée ci-après, avec prise d'effet vers la date de prise d'effet (la « **modification de l'objectif de DXR** »). Dans le cadre de la modification de l'objectif de DXR, les stratégies de placement du Fonds seront également modifiées de la manière indiquée ci-après.

Modifications proposées

Le tableau ci-après présente les objectifs de placement actuels du FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique, les nouveaux objectifs de placement proposés du Fonds et le motif de la modification proposée des objectifs de placement du Fonds.

Objectif de placement actuel	<p>Le Fonds vise à procurer des rendements totaux qui ont des corrélations faibles par rapport aux principaux indices des marchés boursier et obligataire sous la forme d'un revenu et d'une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes ou à des distributions. Le Fonds utilisera des stratégies de placement alternatives, y compris le recours à l'effet de levier, résultant principalement d'emprunts et, dans une moindre mesure, de l'exposition à des instruments dérivés et à des ventes à découvert.</p> <p>L'exposition brute globale du Fonds ne doit pas excéder les limites imposées au recours à l'effet de levier que prévoit la rubrique « Stratégies de placement » du prospectus du Fonds ou que permet par ailleurs la législation en valeurs mobilières applicable.</p>
Nouvel objectif de placement proposé	<p>Le Fonds vise à procurer des rendements totaux qui ont des corrélations faibles par rapport aux principaux indices des marchés boursier et obligataire sous la forme d'un revenu et d'une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes ou à des distributions.</p>
Motif de la modification proposée	<p>Si le nouvel objectif de placement proposé est adopté et mis en œuvre, le Fonds n'aura plus recours à l'effet de levier et cessera d'être un OPC alternatif négocié en bourse pour l'application du <i>Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement</i> (le « Règlement 81-102 »), et il deviendra assujéti aux restrictions en matière de placement applicables aux OPC classiques négociés en bourse en vertu du Règlement 81-102.</p> <p>Le gestionnaire croit que la modification proposée de l'objectif de placement sera avantageuse pour les porteurs de parts, car elle simplifiera la structure du Fonds, ce qui permettra au gestionnaire de portefeuille d'atteindre l'objectif de placement du Fonds sans avoir à recourir à l'effet de levier.</p>

Si le nouvel objectif de placement est approuvé et mis en œuvre, le gestionnaire prévoit modifier les stratégies de placement du FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique comme suit :

<p>Stratégies de placement actuelles</p>	<p>Les stratégies de placement du Fonds consisteront à l’occasion et notamment à faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • investir principalement dans des titres d’émetteurs qui versent, ont l’intention de verser ou ont versé des dividendes ou des distributions qui semblent avantageux d’après les évaluations; • investir principalement dans des émetteurs situés au Canada et aux États-Unis, bien que le Fonds ait la latitude d’investir ailleurs dans le monde en agissant librement; • investir dans des titres sans parti pris pour la capitalisation boursière de l’émetteur; • vendre à découvert des obligations d’État très liquides ayant des dates d’échéance connues afin d’immobiliser des emprunts à taux fixe à un taux avantageux, uniquement aux fins d’effet de levier; • investir dans des fonds d’investissement à capital fixe qui offrent une exposition à des marchés qui vendent souvent à des escomptes considérables par rapport à leurs valeurs liquidatives, pourvu qu’au plus 10 % (au moment du placement) de la valeur liquidative du Fonds puisse être investie dans des fonds d’investissement à capital fixe; • dans une moindre mesure, investir dans des titres d’emprunt du secteur public et privé, y compris des titres d’emprunt convertibles; • dans une moindre mesure (i) investir dans des titres de la nature d’actions, comme des titres représentés par des certificats américains d’actions étrangères et des bons de souscription; (ii) vendre ou acquérir des options de vente et d’achat; (iii) investir dans des dérivés ou y avoir recours, notamment des contrats à livrer, des contrats à terme et des swaps dans un but de couverture et autre que de couverture; • investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à des fins stratégiques. <p>Le Fonds n’utilisera les dérivés qu’en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. En règle générale, un dérivé est un contrat entre deux parties visant l’achat ou la vente d’un actif à une date ultérieure. La valeur du contrat est fonction ou dérivée d’un actif sous-jacent tel qu’une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne s’agit pas d’un placement direct dans l’actif sous-jacent lui-même. Les dérivés peuvent se négocier en bourse ou sur le marché hors cote.</p> <p>Il existe plusieurs risques associés à l’utilisation de dérivés par le Fonds, lesquels risques sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus du Fonds. Le Fonds respectera toutes les exigences applicables des lois sur les valeurs mobilières et la fiscalité en ce qui concerne l’utilisation de dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour couvrir ses placements contre des pertes résultant de facteurs comme les fluctuations des devises, les risques liés à la bourse et les variations des taux d’intérêt, ou pour investir indirectement dans des marchés boursiers ou de capitaux, à la condition que le placement respecte les objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés dans un but</p>
---	--

	<p>autre que de couverture, il le fera dans les limites des règlements sur les valeurs mobilières applicables.</p> <p>Jusqu'à 100 % des actifs nets du Fonds peuvent être investis dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC gérés par le gestionnaire ou une personne ayant des liens avec celui-ci ou un membre de son groupe. Plus précisément, le Fonds peut investir initialement tous ses actifs dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose de suffisamment d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les répartitions proportionnelles et les types des fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés compte tenu, entre autres facteurs, des objectifs et des stratégies de placement du fonds sous-jacent, de son rendement passé et de sa volatilité.</p> <p>Des opérations de prêt de titres et des opérations de mise en pension et de prise en pension (collectivement, des « opérations de prêt et de pension ») seront utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière considérée comme étant la plus convenable par le conseiller en placement pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et pour bonifier les rendements du Fonds. Le gestionnaire tentera de réduire au minimum le risque de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, garanti par des titres de qualité supérieure ou des espèces d'une valeur correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant des biens donnés en garantie est rajusté quotidiennement en vue du maintien en tout temps de cette garantie. Tous ces prêts de titres seront accordés exclusivement à des emprunteurs admissibles. En outre, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés aux termes d'opérations de prêt de titres, avec les titres vendus aux termes d'opérations de mise en pension, par le Fonds n'excédera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération par le Fonds. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables des lois sur les valeurs mobilières et la fiscalité en ce qui concerne les opérations de prêt et de pension.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres étrangers.</p>
<p>Nouvelles stratégies de placement proposées</p>	<p>Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable aux OPC classiques en vertu du Règlement 81-102, les stratégies de placement du Fonds consisteront à l'occasion et notamment à faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • investir principalement dans des titres d'émetteurs qui versent, ont l'intention de verser ou ont versé des dividendes ou des distributions qui semblent avantageux d'après les évaluations; • investir principalement dans des émetteurs situés au Canada et aux États-Unis, bien que le Fonds ait la latitude d'investir ailleurs dans le monde en agissant librement; • investir dans des titres sans parti pris pour la capitalisation boursière de l'émetteur; • investir dans des fonds d'investissement à capital fixe qui offrent une exposition à des marchés qui vendent souvent à des escomptes considérables par rapport à leurs valeurs liquidatives, pourvu qu'au plus 10 % (au moment du placement) de la valeur liquidative du Fonds puisse être investie dans des fonds d'investissement à capital fixe;

- dans une moindre mesure, investir dans des titres d'emprunt du secteur public et privé, y compris des titres d'emprunt convertibles;
- dans une moindre mesure (i) investir dans des titres de la nature d'actions, comme des titres représentés par des certificats américains d'actions étrangères et des bons de souscription; (ii) vendre ou acquérir des options de vente et d'achat; (iii) investir dans des dérivés ou y avoir recours, notamment des contrats à livrer, des contrats à terme et des swaps dans un but de couverture et autre que de couverture;
- investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à des fins stratégiques.

Le Fonds n'utilisera les dérivés qu'en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. En règle générale, un dérivé est un contrat entre deux parties visant l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. La valeur du contrat est fonction ou dérivée d'un actif sous-jacent tel qu'une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent lui-même. Les dérivés peuvent se négocier en bourse ou sur le marché hors cote.

Il existe plusieurs risques associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds, lesquels risques sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus du Fonds. Le Fonds respectera toutes les exigences applicables des lois sur les valeurs mobilières et la fiscalité en ce qui concerne l'utilisation de dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour couvrir ses placements contre des pertes résultant de facteurs comme les fluctuations des devises, les risques liés à la bourse et les variations des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des marchés boursiers ou de capitaux, à la condition que le placement respecte les objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés dans un but autre que de couverture, il le fera dans les limites des règlements sur les valeurs mobilières applicables.

Jusqu'à 100 % des actifs nets du Fonds peuvent être investis dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC gérés par le gestionnaire ou une personne ayant des liens avec celui-ci ou un membre de son groupe. Plus précisément, le Fonds peut investir initialement tous ses actifs dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose de suffisamment d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les répartitions proportionnelles et les types des fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés compte tenu, entre autres facteurs, des objectifs et des stratégies de placement du fonds sous-jacent, de son rendement passé et de sa volatilité.

Des opérations de prêt de titres et des opérations de mise en pension et de prise en pension (collectivement, des « **opérations de prêt et de pension** ») seront utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière considérée comme étant la plus convenable par le conseiller en placement pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et pour bonifier les rendements du Fonds. Le gestionnaire tentera de réduire au minimum le risque de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, garanti par des titres de qualité supérieure ou des espèces d'une valeur correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant des biens donnés en garantie est rajusté

	<p>quotidiennement en vue du maintien en tout temps de cette garantie. Tous ces prêts de titres seront accordés exclusivement à des emprunteurs admissibles. En outre, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés aux termes d'opérations de prêt de titres, avec les titres vendus aux termes d'opérations de mise en pension, par le Fonds n'excédera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération par le Fonds. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables des lois sur les valeurs mobilières et la fiscalité en ce qui concerne les opérations de prêt et de pension.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres étrangers.</p>
--	--

Incidences fiscales liées à la modification de l'objectif de DXR

Voir « Incidences fiscales fédérales canadiennes liées aux modifications des objectifs de placement » pour obtenir plus de renseignements.

Réduction des frais de gestion

Si la modification de l'objectif de DXR obtient les approbations requises et est mise en œuvre, les frais de gestion des parts du FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique diminueront et passeront de 0,80 % à 0,75 % à la date de prise d'effet.

Changement de nom

Si la modification de l'objectif de DXR obtient les approbations requises et est mise en œuvre, le nom du FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique deviendra « FNB actif de revenu de retraite Dynamique » à la date de prise d'effet. Le symbole boursier du FNB actif de revenu de retraite Dynamique demeurera « DXR » après le changement de nom.

Changements apportés aux facteurs de risque

Si la modification de l'objectif de DXR obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à la date de prise d'effet, le risque lié à l'effet de levier ne s'appliquera plus au FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique. Voir le prospectus du FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique daté du 3 février 2022 pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié à l'effet de levier.

Changement concernant le courtier principal

Si la modification de l'objectif de DXR obtient les approbations requises et est mise en œuvre, le Fonds n'aura plus besoin des services de son courtier principal, Scotia Capitaux Inc.

RECOMMANDATION DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts du FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique de voter EN FAVEUR de la modification de l'objectif de DXR.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES LIÉES AUX MODIFICATIONS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le texte qui suit est un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes liées à la modification des objectifs de placement de chaque Fonds de la manière décrite dans la présente circulaire. Le présent résumé s'applique au porteur de parts d'un Fonds qui est un particulier (sauf une fiducie) résidant au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (la « **Loi**

de l'impôt ») et qui n'a aucun lien de dépendance avec ce Fonds, n'est pas affilié à celui-ci et détient des parts de ce Fonds à titre d'immobilisations (un « **porteur** »). En règle générale, les parts d'un Fonds seront considérées comme des immobilisations pour un porteur, pourvu que ce dernier ne les détienne pas dans le cadre d'activités commerciales qui consistent à acheter et à vendre des titres et qu'il ne les ait pas acquises dans une ou plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains porteurs qui pourraient par ailleurs ne pas être considérés comme détenant leurs parts d'un Fonds à titre d'immobilisations peuvent, dans certains cas, avoir le droit de demander que ces parts, de même que tout autre « titre canadien » dont le porteur a la propriété ou qu'il acquiert ultérieurement soient traités comme des immobilisations, en faisant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur qui a conclu ou conclura un « contrat dérivé à terme », au sens de la Loi de l'impôt, à l'égard des parts d'un Fonds.

Le présent résumé repose sur l'hypothèse selon laquelle les Fonds seront, à tout moment pertinent, admissibles à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire » et à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé est fondé sur les faits décrits dans la présente circulaire, les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, les modifications proposées à la Loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les « **modifications fiscales** »), ainsi que sur une compréhension des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles publiées de l'ARC. La présente description n'est pas exhaustive et par conséquent ne couvre pas l'ensemble des incidences fiscales fédérales canadiennes, ni ne tient compte ni ne prévoit de changements apportés à la loi ou aux politiques administratives ou pratiques de cotisation, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, autres que les modifications fiscales dans leur forme actuelle, et elle ne tient pas compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui peuvent varier de façon marquée de celles décrites aux présentes. Rien ne garantit que les modifications fiscales seront promulguées dans la forme annoncée publiquement, ni même qu'elles seront promulguées.

Le présent résumé est de nature générale seulement. Il ne constitue pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur de parts en particulier et ne devrait pas être interprété comme tel. Il ne tient pas compte de tous les facteurs applicables. Les porteurs de parts des Fonds devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils concernant les incidences fiscales de la modification proposée des objectifs de placement des Fonds quant à leur situation particulière.

La mise en œuvre de la modification des objectifs de placement pourrait comprendre la vente d'une partie des titres détenus dans le portefeuille de chacun des Fonds. Ces ventes de titres par un Fonds entraîneront un gain (ou une perte) dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au coût indiqué des titres. Le traitement fiscal des gains réalisés et des pertes subies par chaque Fonds dépendra de la question de savoir si ces gains ou ces pertes sont considérés comme du revenu ou du capital. Afin d'établir son revenu aux fins de l'impôt, chaque Fonds traitera généralement les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition de titres en portefeuille (sauf les dérivés) qu'il détient comme des gains en capital et des pertes en capital. En général, les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds par suite d'opérations sur dérivés et à l'égard de ventes à découvert de titres (sauf les titres canadiens) seront comptabilisés au titre du revenu, sauf si les dérivés sont utilisés pour couvrir des titres en portefeuille détenus au titre du capital, à la condition qu'il existe un lien suffisant, sous réserve de certaines règles de la Loi de l'impôt visant certains « contrats dérivés à terme » (au sens de la Loi de l'impôt). À l'heure actuelle, le gestionnaire prévoit qu'aucun des Fonds ne devra disposer d'une quantité importante de titres ou d'autres placements qu'il détient actuellement afin de mettre en œuvre la modification des objectifs de placement. À l'heure actuelle, le gestionnaire prévoit qu'aucun des Fonds ne réalisera un montant important de gains en capital ou de pertes en capital, de revenu ou de pertes autres qu'en capital par suite de la mise en œuvre de la modification des objectifs de placement.

Un Fonds peut effectuer une distribution de revenu et de gains en capital nets réalisés (y compris ceux découlant des ventes de titres en portefeuille, selon le cas) pour l'année en cours afin de réduire ou d'éliminer l'impôt sur le revenu ordinaire payable par celui-ci. Les porteurs seront assujettis aux mêmes incidences fiscales découlant de ces distributions que celles découlant des autres distributions ordinaires de fin d'année effectuées par ce Fonds. Ces distributions, si elles sont réinvesties, augmenteront le prix de base rajusté des titres d'un porteur d'un Fonds. À l'heure actuelle, le gestionnaire prévoit qu'aucun des Fonds n'effectuera de distribution spéciale dans le cadre de la modification des objectifs de placement.

Le porteur qui rachète des parts d'un Fonds dans le cadre de la modification des objectifs de placement réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de rachat (sauf un montant que le Fonds doit payer et qui représente des gains en capital attribués au porteur demandant le rachat et désignés à l'égard de celui-ci), déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des parts rachetées pour le porteur. Le porteur qui détient des parts directement, plutôt que dans le cadre d'un « régime enregistré » (au sens qui est attribué à cette expression dans le prospectus simplifié, la notice annuelle ou le prospectus des Fonds, selon le cas), doit inclure dans son revenu la moitié du montant de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** »). La moitié d'une perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») subie par un porteur au cours d'une année pourra être déduite des gains en capital imposables réalisés par ce porteur au cours de l'année en question. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition en excédent des gains en capital imposables pour cette année d'imposition peuvent, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la Loi de l'impôt, être reportées rétrospectivement et déduites au cours des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition ultérieure des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX PARTS DES FONDS

Quorum exigé

En ce qui concerne les questions devant être examinées par les Fonds, pour qu'une assemblée soit dûment constituée aux fins des délibérations de chaque Fonds, au moins deux porteurs de parts du Fonds doivent être présents (virtuellement) ou représentés par procuration, chacun étant un porteur de parts habilité à voter à l'assemblée applicable ou un fondé de pouvoir dûment nommé, en l'absence d'un porteur de parts ainsi habilité.

Si le quorum n'est pas atteint à l'heure prévue de l'assemblée du FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique, ou dans un délai raisonnable par la suite, le président de l'assemblée peut ajourner l'assemblée en fixant le moment et l'endroit de la reprise de celle-ci. Si l'assemblée est ajournée pour moins de 30 jours, il n'est pas nécessaire de donner un avis de la reprise de l'assemblée autrement que par l'annonce au moment de l'ajournement. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée du Fonds de revenu de retraite+ Dynamique, les porteurs de parts présents pourront ajourner l'assemblée en fixant le moment et l'endroit de la reprise de celle-ci. Si l'assemblée des porteurs de parts du Fonds de revenu de retraite+ Dynamique est ajournée pour moins de 50 jours, il n'est pas nécessaire de donner un avis de la reprise de l'assemblée autrement que par l'annonce au moment de l'ajournement.

Approbaton de résolutions

Un vote en faveur d'une modification de l'objectif de placement ne prendra effet qu'après avoir été approuvé à la majorité des voix exprimées à l'assemblée applicable par les porteurs de parts du Fonds concerné ou pour leur compte.

Parts avec droit de vote et leurs principaux porteurs

Les porteurs de parts d'un Fonds disposent d'un droit de vote par part entière du Fonds concerné détenu. Les fractions de part ne comportent aucun droit de vote. Seules les personnes incluses dans la liste des porteurs de parts d'un Fonds à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres auront le droit de voter à l'assemblée de ce Fonds. Les droits de vote rattachés aux parts des Fonds qui sont détenues par le gestionnaire, un membre du groupe du gestionnaire ou un fonds d'investissement géré par le gestionnaire ne seront pas exercés aux assemblées.

Le tableau suivant présente le nombre de parts avec droit de vote émises et en circulation à la date de clôture des registres pour chaque Fonds. Chaque part de chaque série du Fonds confère un droit de vote.

Fonds	Série	Parts
Fonds de revenu de retraite+ Dynamique	A	1 835 717
Fonds de revenu de retraite+ Dynamique	F	7 890 104
Fonds de revenu de retraite+ Dynamique	FH	443 501
Fonds de revenu de retraite+ Dynamique	H	41 575
Fonds de revenu de retraite+ Dynamique	I	280 370
Fonds de revenu de retraite+ Dynamique	O	8 946 767
FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique	Parts	1 100 000

Comme les Fonds sont des OPC à placement permanent, d'autres parts des Fonds auront été émises et rachetées après celles indiquées dans le tableau ci-dessus et avant et après la date de clôture des registres. À la date des assemblées, le nombre de parts émises et en circulation aura changé en conséquence.

À la connaissance des hauts dirigeants du gestionnaire, à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, les personnes physiques ou morales suivantes détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, au moins 10 % des droits de vote rattachés aux parts d'une série du Fonds de revenu de retraite+ Dynamique et pouvant être exercés aux assemblées, ou exerçaient une emprise sur un tel pourcentage des droits de vote.

Fonds	Série	Nom du porteur de parts*	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série détenu (%)
Fonds de revenu de retraite+ Dynamique	I	Canada Gives - The Walker Family Foundation	32 254	11,5 %
Fonds de revenu de retraite+ Dynamique	O	Catégorie de rendement stratégique Dynamique	1 035 847	11,6 %
Fonds de revenu de retraite+ Dynamique	H	Particulier	9 335	22,4 %
Fonds de revenu de retraite+ Dynamique	O	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	3 539 055	39,5 %
Fonds de revenu de retraite+ Dynamique	O	Fonds de rendement stratégique Dynamique	3 621 662	40,5 %
Fonds de revenu de retraite+ Dynamique	H	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	26 434	63,6 %

*Afin de protéger la vie privée des investisseurs particuliers, nous n'avons pas divulgué leur nom. Cette information est disponible sur demande, auprès du gestionnaire.

À la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, les administrateurs et les hauts dirigeants du commandité et du gestionnaire détenaient en propriété moins de 10 % des parts de chacun des Fonds.

Le commandité n'est propriétaire pour son compte d'aucune part des Fonds. À la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, le gestionnaire était propriétaire des parts suivantes du Fonds de revenu de retraite+ Dynamique :

Fonds	Série	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série détenu (%)
Fonds de revenu de retraite+ Dynamique	FH	26 828	6,05 %
Fonds de revenu de retraite+ Dynamique	H	26 434	63,58 %
Fonds de revenu de retraite+ Dynamique	I	107	0,04 %

À la connaissance des hauts dirigeants du gestionnaire, à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, mis à part certains courtiers désignés ou courtiers, aucune personne physique ou morale (à l'exception de CDS & Co., en tant que prête-nom de la CDS) ne détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique, ou n'exerçait une emprise sur un tel pourcentage de parts.

GESTION DES FONDS

Le Fonds de revenu de retraite+ Dynamique a conclu une convention-cadre de gestion modifiée et mise à jour (la « **convention de gestion** »), datée du 20 août 2015, dans sa version modifiée à l'occasion, avec le gestionnaire, situé au 40 Temperance Street, 16^{ème} étage, Toronto (Ontario) M5H 1Y4, aux termes de laquelle celui-ci fournit ou fait fournir certains services de comptabilité, d'administration et de gestion de portefeuille, de même que d'autres services et les installations nécessaires aux activités quotidiennes du Fonds de revenu de retraite+ Dynamique. Conformément aux modalités de la convention de gestion, le gestionnaire agit également comme agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour le Fonds de revenu de retraite+ Dynamique.

Le mandat initial du gestionnaire en ce qui a trait au Fonds de revenu de retraite+ Dynamique est d'environ cinq ans et il est automatiquement renouvelé pour une autre période de cinq ans, sauf s'il y est mis fin conformément aux dispositions de la convention de gestion. La convention de gestion peut être résiliée à tout moment par le gestionnaire moyennant la remise d'un préavis écrit de 90 jours, par le Fonds de revenu de retraite+ Dynamique moyennant la remise d'un préavis écrit de 90 jours au gestionnaire, ou par le Fonds de revenu de retraite+ Dynamique, à tout moment, si le gestionnaire devient failli ou insolvable ou que d'autres procédures le visant sont entamées et que ces procédures ne sont pas suspendues dans les 60 jours.

Aux termes de la déclaration de fiducie du FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique, le gestionnaire fournit et voit à ce que soient fournis au FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique les services de gestion de portefeuille et les services administratifs requis. Le gestionnaire peut démissionner de ses fonctions de gestionnaire du FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique en donnant au fiduciaire du FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique un préavis écrit de 90 jours ou un préavis plus court accepté par le fiduciaire. Le fiduciaire du FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique peut également destituer le gestionnaire en lui donnant un préavis écrit d'au moins 90 jours. Le fiduciaire du FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique fait tout en son pouvoir pour choisir et nommer un gestionnaire remplaçant avant la date de prise d'effet de la démission du gestionnaire.

En date du 12 septembre 2022, voici le nom et la province de résidence de chacun des hauts dirigeants du gestionnaire :

Neal Kerr
Ontario (Canada)

Gregory Joseph
Ontario (Canada)

Dan Donnelly
Ontario (Canada)

Simon Mielniczuk
Ontario (Canada)

En date du 12 septembre 2022, voici le nom et la province de résidence de chacun des hauts dirigeants et des administrateurs de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., commandité du gestionnaire :

John Pereira Ontario (Canada)	Neal Kerr Ontario (Canada)	Gregory Joseph Ontario (Canada)	Raquel Costa Ontario (Canada)
Todd Flick Ontario (Canada)	Craig Gilchrist Ontario (Canada)	Anil Mohan Ontario (Canada)	Jim Morris Ontario (Canada)
Anna Tung Ontario (Canada)	Simon Mielniczuk Ontario (Canada)		

Depuis le début du dernier exercice financier complet du Fonds, ni le gestionnaire, ni le commandité, ni leurs hauts dirigeants et administrateurs, ni les membres de leur groupe respectif, ni les personnes avec lesquelles ils ont respectivement des liens, ni leurs filiales respectives, selon le cas, n'étaient endettés envers les Fonds ou partie à une opération ou à un arrangement avec les Fonds, sauf indication contraire dans les présentes.

FRAIS DE GESTION ET AUTRES PAIEMENTS

Le fiduciaire des Fonds n'a reçu aucune rémunération en cette qualité.

Les frais de gestion (y compris la TPS et la TVH) payés par chaque Fonds au gestionnaire et aux membres de son groupe (selon le cas) depuis le dernier exercice financier des Fonds, clos le 30 juin 2022, jusqu'au 31 août 2022, sont présentés ci-dessous :

Nom du Fonds	Frais de gestion
Fonds de revenu de retraite+ Dynamique	204 797 \$
FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique	78 893 \$

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de la convention de gestion et de ce qui précède, aucune personne informée du gestionnaire, ni aucune personne avec qui une personne informée a des liens ni aucun membre du groupe d'une personne informée n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération depuis le début du dernier exercice complet des Fonds ou dans une opération proposée qui a ou pourrait avoir une incidence importante sur les Fonds.

AUDITEUR

L'auditeur des Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., à Toronto (Ontario).

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds, selon le cas, dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, le prospectus, l'aperçu du fonds, l'aperçu du FNB, les derniers rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposés ainsi que les états financiers annuels audités et les états financiers intermédiaires non audités des Fonds. Vous devriez examiner attentivement ces documents. Les types de documents susmentionnés, y compris, selon le cas, les déclarations de changement important (à l'exception des déclarations de changement important confidentielles), le prospectus simplifié, la notice annuelle et le prospectus déposé par les Fonds et, s'il y a lieu, pour lequel un visa a été délivré par une commission des valeurs mobilières ou une autorité similaire au Canada après la date de la circulaire seront réputés intégrés par renvoi dans la présente circulaire. Vous pouvez obtenir un exemplaire du prospectus simplifié, de la notice annuelle et du prospectus des Fonds, selon le cas, et des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.dynamic.ca, ou sans frais en composant le numéro sans frais 1-800-268-8186 du gestionnaire ou en envoyant un courriel à invest@dynamic.ca.

APPROBATION

Le contenu de la présente circulaire et sa distribution aux porteurs de parts des Fonds ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire, qui agit comme fiduciaire et gestionnaire des Fonds.

Fait à Toronto, en Ontario, le 12 septembre 2022.

**GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., à titre de
commandité de GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.**

Par : “Neal Kerr”

Neal Kerr
Président

Par : “Gregory Joseph”

Gregory Joseph
Chef des finances

ANNEXE A

Résolution du Fonds de revenu de retraite+ Dynamique

(le « Fonds »)

ATTENDU QU'il est souhaitable et dans l'intérêt du Fonds de modifier l'objectif de placement du Fonds de la manière décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 12 septembre 2022 (la « **circulaire** ») et de la manière indiquée ci-après;

ET ATTENDU QUE les termes définis dans la circulaire sont utilisés dans la présente résolution au sens qui leur est attribué dans la circulaire;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification de l'objectif de placement du Fonds, qui consiste essentiellement en ce qui suit, est par les présentes approuvée :

« Le Fonds cherche à procurer des rendements totaux peu corrélés avec les principaux indices boursiers ou obligataires, sous la forme de revenu et d'une plus-value du capital à long terme, en investissant principalement dans des titres de participation donnant droit à des dividendes ou à des distributions » (la « **modification proposée de l'objectif** »).
2. toutes les questions accessoires, nécessaires ou souhaitables aux fins de la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif, notamment les changements apportés aux stratégies de placement du Fonds, sont par les présentes autorisées et approuvées;
3. les dirigeants et les administrateurs du gestionnaire du Fonds reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive, pour le compte du Fonds, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de mettre en œuvre la présente résolution;
4. malgré l'adoption de la présente résolution par les porteurs de parts, le gestionnaire du Fonds est autorisé par les présentes à reporter, à modifier ou à annuler la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif ou à apporter les autres changements prévus dans la présente résolution s'il détermine, à sa seule appréciation, qu'il serait nécessaire ou souhaitable de le faire.

ANNEXE B

Résolution du FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique

(le « Fonds »)

ATTENDU QU'il est souhaitable et dans l'intérêt du Fonds de modifier l'objectif de placement du Fonds de la manière décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 12 septembre 2022 (la « **circulaire** ») et de la manière indiquée ci-après;

ET ATTENDU QUE les termes définis dans la circulaire sont utilisés dans la présente résolution au sens qui leur est attribué dans la circulaire;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification de l'objectif de placement du Fonds, qui consiste essentiellement en ce qui suit, est par les présentes approuvée :

« Le Fonds vise à procurer des rendements totaux qui ont des corrélations faibles par rapport aux principaux indices des marchés boursier et obligataire sous la forme d'un revenu et d'une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes ou à des distributions » (la « **modification proposée de l'objectif** »).

2. toutes les questions accessoires, nécessaires ou souhaitables aux fins de la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif, notamment les changements apportés aux stratégies de placement du Fonds, sont par les présentes autorisées et approuvées;
3. les dirigeants et les administrateurs du gestionnaire du Fonds reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive, pour le compte du Fonds, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de mettre en œuvre la présente résolution;
4. malgré l'adoption de la présente résolution par les porteurs de parts, le gestionnaire du Fonds est autorisé par les présentes à reporter, à modifier ou à annuler la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif ou à apporter les autres changements prévus dans la présente résolution s'il détermine, à sa seule appréciation, qu'il serait nécessaire ou souhaitable de le faire.

